

La LPMéd est l'une des bases légales fondamentales de notre métier: qu'elle soit révisée n'est pas banal, et les instances de la FMH se sont ainsi attachées à renvoyer au Département de l'intérieur une prise de position très

soigneusement argumentée. Les auteurs de cette réponse en disent plus ci-dessous – merci à eux!

Dr Jacques de Haller, Président de la FMH

Révision complète après quatre ans de LPMéd?

Pas moins de 190 organisations – dont l'ISFM et la FMH – ont été invitées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à prendre position sur la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd). Quatre ans seulement après l'entrée en vigueur de cette loi, voilà que l'OFSP semble déjà vouloir la réviser entièrement en ne mettant pas moins de 40 propositions de modification en consultation. Cette révision se justifie-t-elle? Oui et non. Oui, car elle permettrait enfin de remédier à une erreur fondamentale de cette loi: la limitation du champ d'application aux seuls médecins indépendants. Non, car les dispositions qui se sont avérées efficaces ne doivent pas être sacrifiées à une bureaucratie abusive.

La LPMéd régleme la formation universitaire, postgraduée et continue ainsi que l'exercice de la profession médicale. Elle constitue notamment le cadre et la base des 42 titres fédéraux de spécialistes récemment accrédités pour sept ans supplémentaires. La mise en œuvre des prescriptions légales revient à l'ISFM qui, en tant qu'institution privée,

un danger pour leurs patients ou qui ont un passé criminel peuvent changer de canton comme bon leur semble – sans registre, ils sont tout simplement inconnus dans le nouveau canton. Et cette lacune se fait également ressentir auprès des médecins qui planifient un séjour à l'étranger et qui ont be-

La révision de la LPMéd doit se limiter aux points essentiels.

soin d'un certificat de bonnes mœurs reconnu dans le monde entier. Pour eux, la procédure est un vrai parcours du combattant puisqu'ils doivent demander un certificat séparé dans chaque canton où ils ont exercé puis les faire valider par le président de l'Association des médecins cantonaux de Suisse.

Etendre le champ d'application des devoirs professionnels à l'ensemble du corps médical et créer un registre des médecins exhaustif sont des raisons suffisantes pour une révision de la LPMéd. En revanche, l'ISFM et la FMH ne peuvent pas cautionner des propositions de modification qui remettent en question des dispositions efficaces et la bonne collaboration entre les différents acteurs, et qui viennent gonfler inutilement la bureaucratie. C'est pourquoi nous demandons:

- de ne pas élargir les objectifs de formation universitaire et postgraduée dans la loi, laquelle doit se limiter aux principes et contenus de base;
- de ne pas instaurer de procédure d'accréditation préalable et payante pour toutes les modifications des programmes de formation postgraduée;
- de ne pas introduire de «décisions d'admission» à la formation postgraduée qui sont inutiles et qui freinent l'engagement des médecins dont certaines régions et disciplines ont urgemment besoin.

Une fois les 110 prises de positions examinées, nous verrons si le Conseil fédéral s'en tient à la révision complète de la LPMéd ou s'il propose au Parlement une révision se limitant aux points essentiels.

Vous trouverez la prise de position de l'ISFM et de la FMH sur www.siwf.ch → Actualités, ou sur www.fmh.ch → Politique & Médias → Prises de position (en allemand).

*Christoph Hänggeli, avocat, directeur de l'ISFM
Hanspeter Kuhn, avocat, secrétaire général adjoint de la FMH*

La révision représente une occasion de prendre en compte la sécurité des patients.

remplit – sous la surveillance des autorités fédérales – cette tâche publique avec efficacité et permet ainsi de décharger les organes étatiques. Et à l'heure où les dettes souveraines s'envolent, d'autres secteurs des pouvoirs publics feraient bien de prendre exemple sur un modèle de collaboration aussi performant que celui-là...

Malgré sa conception exemplaire en termes de collaboration entre institutions publiques et privées, la LPMéd souffre d'un défaut d'élaboration: les dispositions relatives à l'exercice de la profession, et aux devoirs professionnels en particulier, ne sont applicables qu'aux seuls médecins indépendants au sens du droit du travail, et donc à la moitié des médecins en exercice seulement. C'est ainsi que, par exemple, un médecin agréé qui possède son propre cabinet est soumis au devoir de formation continue alors qu'un médecin dirigeant employé dans la même clinique ne l'est pas – une situation absurde. Et c'est également pour cette raison que seuls les médecins indépendants figurent dans les registres des professions médicales. Conséquence: à l'heure actuelle, il n'existe aucun registre indiquant de manière exhaustive et contraignante qui, en Suisse, est titulaire d'un diplôme de médecin valable. Ce qui n'est pas sans risque pour la sécurité des patients. Les médecins qui représentent